

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2022-190

PUBLIÉ LE 1 AOÛT 2022

# Sommaire

**Préfecture de l'Yonne / Service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement - bureau coordination administrative et appui territorial**

89-2022-08-01-00002 - Arrêté PREF SAPPIE BCAAT 2022 0377 donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, DRIEAT (4 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2022-08-01-00002

Arrêté PREF SAPPPIE BCAAT 2022 0377 donnant  
délégation de signature à Mme Emmanuelle  
GAY, DRIEAT



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

**Service de l'animation des politiques  
publiques interministérielles et  
de l'environnement**

**Bureau de la coordination administrative  
et de l'appui territorial**

**ARRETE N° PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0377**

**donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et  
interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France**

le préfet de l'Yonne

**VU** le Code de l'environnement ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret modifié n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

**VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**VU** le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

**VU** l'arrêté interministériel du 8 juillet 2022 portant nomination d'une directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Ile-de-France ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

## ARRETE

**Article 1 :** délégation de signature est donnée, pour le département de l'Yonne, à Mme Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, à l'effet de signer les correspondances relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT).

**Article 2 :** délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions figurant dans la liste ci-dessous :

### ***POLICE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PÊCHE***

Sur le territoire de compétence de la DRIEAT, tel que défini par les arrêtés ministériels et l'arrêté préfectoral de répartition des compétences en vigueur :

1 - Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 du Code de l'environnement :

- Pour les dossiers soumis à déclaration :
  - délivrance de récépissés de déclaration,
  - actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration,
  - arrêtés de prescriptions spécifiques à déclaration,
  - arrêtés d'opposition à déclaration,
- Pour les dossiers soumis à autorisation :
  - actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation,
  - avis de réception de demande d'autorisation,
  - arrêtés portant prorogation du délai d'instruction,
  - proposition d'arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire et d'autorisation complémentaire au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques),
  - notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation,
  - arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire, d'autorisation complémentaire ou de refus d'autorisation,

2 - En matière d'autorisation environnementale, l'ensemble des récépissés, notifications, courriers et décisions prévus au titre VIII du livre premier lorsque la DRIEAT est service coordonnateur de la procédure au titre de l'article R. 181-3 du code de l'environnement.

3 - En matière de contraventions et de délits (Art. L. 173-12, R. 173-3 et R. 173-4 du Code de l'Environnement) :

- Proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction ;
- Transmission du dossier de transaction au Procureur de la République en cas d'accord de l'auteur de l'infraction ;
- Notification de la transaction homologuée à l'auteur de l'infraction. .

4 - Ensemble des récépissés, courriers et décisions liées à l'instruction de dossiers entrant dans le cadre de ses attributions et compétences en matière de pêche (Art. L. 432-1 et suivants CE) et notamment :

- les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation de prélèvement exceptionnelle au titre de l'article L436-9 du code de l'environnement ;
- les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation d'introduction d'espèces non représentées dans les eaux au titre du 2° de l'article L.432-10 du code de l'environnement.

**Article 3** : en application de l'article 44 du décret modifié du 29 avril 2004, Mme Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Elle devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du Préfet de l'Yonne, la liste de ses subdélégués.

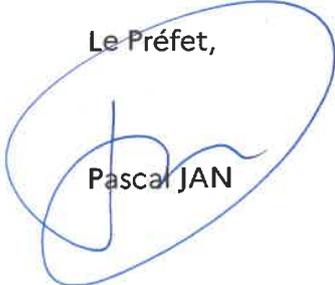
**Article 4** : cet arrêté abroge toute délégation antérieure.

**Article 5** : la Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le

**1 - AOÛT 2022**

Le Préfet,

  
Pascal JAN

